Nations Unies A/56/843–S/2002/208

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 27 février 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur les derniers incidents survenus dans la campagne terroriste palestinienne dirigée contre les citoyens israéliens.

Vendredi dernier, le 22 février, Valerie Ahmir, âgé de 59 ans, rentrait chez lui après le travail vers 16 heures (heure locale) quand des terroristes qui circulaient dans une voiture, ont mitraillé son véhicule sur la route d'Atarot-Givat Ze'ev au nord de Jérusalem. Ahmir a été tué d'une blessure à la tête. Les brigades d'Al Aqsa relevant du Fatah, propre faction du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, ont revendiqué l'attentat.

Le lundi 25 février, deux civils israéliens – Avraham Fish, âgé de 65 ans, et Aharon Gorov, âgé de 46 ans – ont été tués après que des terroristes ont ouvert le feu sur leur véhicule alors qu'ils roulaient entre Nokdim et Tekoa peu après 16 heures (heure locale). La fille de Fish, Tamar Lipschitz, âgée de 33 ans, qui était à sa trente-sixième semaine de grossesse, a été touchée au bas-ventre. Elle a été évacuée vers un hôpital de Jérusalem où elle a subi une césarienne et donné naissance à une fille en bonne santé. Les brigades d'Al Aqsa du Président Arafat ont également revendiqué cette attaque.

Le même jour, un terroriste palestinien a ouvert le feu dans une rue du quartier résidentiel de Neveh Ya'acov au nord de Jérusalem vers 18 h 30 (heure locale), blessant neuf personnes, dont trois grièvement. L'agent de police Galit Arviv, âgée de 21 ans, qui a été grièvement blessée au cours de l'attaque, est morte de ses blessures le lendemain matin. Le terroriste, qui est entré à Neveh Ya'acov à partir du village voisin de Dihyat el-Barid, a été gravement blessé lors d'un échange de coups de feu avec la police et a été en fin de compte maîtrisé avec l'aide de résidents locaux. Cette attaque est également l'oeuvre des brigades d'Al Aqsa.

Ce matin, vers 6 h 30 (heure locale), un terroriste palestinien est entré dans l'usine de café de Rejwan à Jérusalem et a tiré à bout portant deux balles dans la tête de l'un des propriétaires, Gad Rejwan, âgé de 34 ans. Le Palestinien a ensuite pris la

02-26619 (F) 280202 280202

fuite en direction du territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne. De même aujourd'hui, les forces israéliennes ont arrêté trois terroristes qui s'étaient infiltrés dans le territoire israélien à partir de l'Égypte. Deux soldats israéliens ont été blessés lors de l'échange de tirs avec les terroristes qui étaient armés de fusils automatiques et d'explosifs.

Ces attaques ont été perpétrées au moment où il est fait état d'informations inquiétantes selon lesquelles des agents d'Al-Qaida cherchent à participer au terrorisme anti-israélien. La semaine dernière, les forces de sécurité turques ont appréhendé trois individus liés à Al-Qaida qui s'étaient rendus en Turquie depuis l'Afghanistan en passant par l'Iran, et qui avaient l'intention, s'ils n'avaient pas été arrêtés, de poursuivre leur voyage jusqu'au Liban et en Israël pour mener des attaques terroristes dans une ville israélienne. D'autres renseignements portent à croire que des membres d'Al-Qaida cherchent refuge dans les territoires de l'Autorité palestinienne et dans d'autres États voisins.

Ces incidents ne sont que les derniers de la série d'attentats qui ont été commis dans le cadre de la campagne terroriste systématique menée depuis 17 mois et qui sont décrits en détail dans les lettres en date des 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000

(A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'État d'Israël tient l'Autorité palestinienne et son Président, Yasser Arafat, directement responsables de la campagne de terrorisme en cours étant donné que c'est essentiellement aux forces qu'ils contrôlent que sont imputables les actes de violence contre les civils israéliens, y compris les attaques décrites ci-dessus. Les dirigeants palestiniens sont de mauvaise foi quand ils prétendent qu'ils souhaitent un règlement négocié et une coexistence future alors que leurs forces continuent de mener des attaques meurtrières contre les civils israéliens et d'inciter le peuple palestinien à la haine.

Israël reste attaché à un règlement négocié avec les Palestiniens, comme avec tous ses voisins, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Toutefois, un tel règlement restera hors d'atteinte tant que les dirigeants palestiniens n'auront pas mis fin à la terreur qu'ils pratiquent eux-mêmes. Israël demande à la communauté internationale, dans le cadre de sa campagne mondiale contre le terrorisme, de réaffirmer que tout acte de violence contre des civils est absolument inacceptable et d'obliger les dirigeants palestiniens à honorer l'obligation juridique qui leur incombe de renoncer à la violence et au terrorisme et de cesser de prêter appui et assistance aux organisations terroristes qu'ils abritent sur leur territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Aaron **Jacob**